



5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Procès-verbal du Conseil Municipal Du 14 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre le Conseil Municipal légalement convoqué le 8 novembre 2023 par Madame Christelle MINARD, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Tremblay-les-Villages.

Étaient présents : Christelle MINARD, Thibault PELLETIER, Annabel DOS REIS, Arnaud LEHERICHER, Monique CUROT, Amélie JOURNAUX, Sophie HALLAY, Marc RAVANEL, Christine LUCAS, Françoise FERNANDES, Sébastien RUFFRAY, Lucie BOULANGER, Nathalie GANDON, Franck CHARON,

Était absent en ayant donné pouvoir :

- Grégory MAIN a donné pouvoir à Françoise FERNANDES
- Anthony GAUTIER a donné pouvoir à Thibault PELLETIER
- Alain-Michel BERY a donné pouvoir à Christelle MINARD

Absents excusés : Bruno FAUCHEUX, Barbara LOCHET,

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

Nombre de votants : 17

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Françoise FERNANDES

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 et demande si des observations sont à apporter au procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose de modifier l'ordre du jour en retirant

- La délibération relative à la correction d'erreurs matérielles sur le PV et les extraits de délibération du 4 juillet 2023.
- La délibération relative à une demande de subvention FDI pour le réaménagement de la rue des Sablons
- La délibération relative à une demande de subvention FDI pour le réaménagement de la rue de Dreux

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.



5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Ordre du jour

Conseil Municipal du 14 novembre 2023

Finances :

- Décision modificative sur le budget principal de la commune
- Délibération sur les cadences d'amortissement des immobilisations
- Délibération sur le placement de fonds au Trésor
- Délibération sur la cession de parcelles au Département d'Eure-et-Loir autour du barreau de liaison
- Demande de subvention au titre de la DSIL pour l'isolation du toit de la mairie
- Demande de subvention au titre du FDI pour l'isolation du toit de la mairie
- Demande de subvention auprès d'Energie 28 pour l'isolation du toit de la mairie
- Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour l'isolation du toit de la mairie
- Demande de subvention au titre du CRST pour l'isolation du toit de la mairie
- Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour le renouvellement de l'éclairage public en LED
- Demande de subvention au titre d'Energie 28 pour le renouvellement de l'éclairage public en LED
- Demande de subvention au titre du CRST pour le renouvellement de l'éclairage public en LED
- Demande de subvention au titre de la DSIL pour renouvellement de l'éclairage public en LED
- Demande de subvention au titre du FDI pour la création d'entrées charretières à Moreaulieu, Gironville et Achères
- Demande de subvention au titre du FDI pour le réaménagement de la rue du Dr Taugourdeau
- Demande de subvention au titre du FDI pour le réaménagement de la rue de Dreux
- Demande de subvention au titre du FDI pour le réaménagement de la rue des Sablons
- Demande de subvention au titre du FDI pour la réfection de voirie rue de la Libération
- Demande de subvention au titre du FDI pour le réaménagement des trottoirs rue de la Croix Blanche

Travaux

- Information sur les travaux en cours
- Délibération sur la signature d'un avenant au marché de restauration du clocher de l'église

Juridique :

- Délibération sur la correction d'une erreur matérielle sur le PV du conseil municipal du 4/07/23
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus
- Délibération sur le classement de parcelles dans le domaine public routier



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Urbanisme

- Délibération sur l'aménagement foncier de Clévilliers

Ressources Humaines

- Délibération sur l'ouverture d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à 12/35^{èmes}
- Délibération autorisant le recrutement d'un agent en contrat aidé pour les services techniques
- Délibération autorisant le recours à des missions relevant du service des travaux d'intérêt général
- Délibération sur les modalités de compensation des heures supplémentaires

Divers

- Questions diverses
- Bilan des manifestations
 - Commémorations du 11 novembre
 - Journées jeux de société
 - Animations bibliothèques des vacances d'automne

Comptes rendus suite aux délégations données par le Conseil municipal au Maire, Adjoints au Maire et aux conseillers délégués selon l'article L. 2122-22 du CGCT.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

FINANCES

DCM 2023.11.14.01 : Décision modificative n°3 sur le budget principal

Vu le cadre budgétaire et comptable M57,

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de procéder à un certain nombre d'écritures comptables de régularisation. Les crédits budgétaires nécessaires à ces opérations n'étant pas ouverts dans le budget, il convient de prendre une décision modificative en conséquence.

Les opérations de régularisation en question se décomposent comme suit :

- Un volume de reprise sur subvention (amortissement) plus important de 13 305,74 €
- Le passage de frais d'étude (chap.20) en immobilisations (chap.23) du fait de la réalisation des investissements liés à ces études pour un montant de 25 369,86 €
- La réimputation de subventions mal imputées initialement pour un montant de 60 231,70 €



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	13 305,74 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	13 305,74 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résul	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 305,74 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 305,74 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	13 305,74 €	0,00 €	13 305,74 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 305,74 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 305,74 €
D-13911 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0,00 €	4 582,36 €	0,00 €	0,00 €
D-13912 : Subv. inv. actifs amort. - Régions	0,00 €	1 147,24 €	0,00 €	0,00 €
D-13913 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0,00 €	6 774,74 €	0,00 €	0,00 €
D-13916 : Subv. inv. actifs amort. - Autres établissements publics locaux	0,00 €	2 763,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13918 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	1 961,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 961,60 €	15 267,34 €	0,00 €	0,00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	25 369,86 €	0,00 €	0,00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 369,86 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	25 369,86 €	0,00 €	25 369,86 €
D-1311 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	23 211,20 €	0,00 €	0,00 €
D-1313 : Subv. transf. Départements	0,00 €	3 703,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	13 912,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1322 : Régions	0,00 €	7 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1323 : Départements	0,00 €	11 505,50 €	0,00 €	0,00 €
R-1311 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 912,00 €
R-1312 : Subv. transf. Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 900,00 €
R-1313 : Subv. transf. Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 505,50 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 211,20 €
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 703,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	60 231,70 €	0,00 €	60 231,70 €
Total INVESTISSEMENT	1 961,60 €	100 868,90 €	0,00 €	98 907,30 €
Total Général		112 213,04 €		112 213,04 €

Après présentation, Madame le Maire soumet cette décision modificative au vote du conseil municipal.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Adopte** la décision modificative n°3 sur le budget principal de la commune telle qu'elle a été adoptée
- **Autorise** le maire à procéder à toutes les écritures nécessaires à l'exécution de cette décision modificative

DCM 2023.11.14.02 : Délibération sur les cadences d'amortissement des immobilisations

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021.09.28.09 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2019.04.23.04 du conseil municipal modifiant le régime d'amortissement des immobilisations ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée d'adapter le cadre d'amortissement des immobilisations délibéré antérieurement afin d'intégrer le nouveau cadre comptable M57.

Madame le Maire propose d'adopter le régime suivant :

COMPTE	DUREE
212 – Agencements et aménagements de terrains (Anciens comptes 2121 et 2128)	15 ans
2135 – Installations générales, agencements, aménagement des constructions	15 ans
2152 – Installations de voirie	20 ans



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

2156 – Autre matériel et outillage d’incendie et de défense civile (Anciens comptes 21561 et 21568)	6 ans
2157 – Matériel et outillage technique (Anciens comptes 21571 et 21578)	6 ans
2158 – Autre installation, matériel et outillage technique	10 ans
2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184 – Mobilier	10 ans
2188 – Autre immobilisations corporelles	6 ans

Il est à noter également que :

- Les frais d’études, d’élaboration, de modification et de révision des documents d’urbanisme sont obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans.
- Les frais d’études non-suivis de réalisation sont obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

Madame le Maire propose également de fixer à 500 € le seuil des dépenses amortissables et de conserver une durée d’amortissement d’un an pour tous les biens amortissables de faible valeur, à savoir inférieurs à 1 000 €.

Madame le Maire propose également de déroger à l’amortissement au *pro rata temporis* pour l’ensemble des immobilisations. La période d’amortissement débutant alors au 1^{er} janvier de l’année suivante.

Madame le Maire propose au conseil municipal d’adopter le nouveau régime d’amortissement des immobilisations tel qu’il a été présenté.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

- **Adopte** les durées d’amortissement telles qu’elles ont été présentées ainsi que le tableau d’amortissement tel qu’il été présenté, issue de la transposition de la nomenclature M14 vers la nomenclature M57
- **Fixe** le seuil des dépenses amortissables à 500 €



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- **Fixe** à un an la durée d'amortissement des biens dont la valeur est inférieure à 1 000 €
- **Dérogé** au principe de l'amortissement des immobilisations au *prorata temporis* et fixe le début de la période d'amortissement au 1^{er} janvier de l'exercice suivant l'intégration de l'immobilisation

DCM 2023.11.14.03 : Délibération sur le placement de fonds auprès du Trésor

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités ne peuvent pas, par principe, opérer de placements financiers, à l'exception de quelques hypothèses.

A ce titre, il est notamment possible de réaliser le placement sur un compte à terme (CAT) les fonds tirés de l'aliénation de biens par la collectivité. Les placements sont réalisés pour un montant déterminé au moment de l'ouverture du compte et pour une durée allant de 3 à 12 mois. Le taux d'intérêt est déterminé au moment du placement par l'agence France Trésor.

A titre indicatif, au mois de novembre 2023, le taux pour un placement sur 12 mois s'établit à 3,66 %. Ce taux est susceptible de générer 10 797 € d'intérêts pour le placement d'une somme de 295 000 €.

Les recettes potentiellement concernées pourraient être les suivantes :

- Cession de terrains à l'Agglo du Pays de Dreux – 18 482,83 € (titre 14, ex.2023)
- Cession de terrains à l'Agglo du Pays de Dreux – 15 279,52 € (titre 15, ex. 2023)
- Cession de la mairie de Gironville – 40 000 € (titre 50, ex. 2023)
- Cession de la mairie d'Ecublé – 145 000 € (titre 283, ex. 2023)
- Cession de la mairie de Theuvy – 15 000 € (titre 193, ex. 2022)
- Cession de l'annexe de la mairie de Theuvy – 2 200 € (titre 291, ex. 2022)
- Cession d'un terrain nu à Chêne-Chenu – 45 000 € (titre 165, ex. 2021)
- Cession de l'ancienne cantine d'Ecublé – 14 500 € (titre 207, ex. 2021)

L'ensemble de ces cessions représentent un total de 295 462,35 €.

Madame le Maire propose de placer la somme de 295 000 € sur un compte à terme auprès de l'Etat pour une durée de 12 mois.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

- **Approuve** le placement de somme de 295 000 € issue des cessions énumérées précédemment dans les conditions suivantes :
 - Produit : compte à terme auprès de l'Etat
 - Durée : 12 mois
- **Autorise** le Maire à réaliser l'ensemble des démarches relatives à l'ouverture du compte à terme et au placement des fonds sur ce compte.

DCM 2023.11.14.04 : Délibération sur la vente au Département d'Eure et Loir des parcelles cadastrées A 51, A 52 et A 1067 à Tremblay-les-Villages

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du projet de barreau de liaison entre les RD135 et 26, réalisé à Tremblay-les-Villages par le Département, il a été nécessaire d'implanter l'ouvrage sur des parcelles appartenant à la commune.

Les travaux étant à présent achevés, il apparaît nécessaire de régulariser la situation foncière en procédant à la vente des parcelles communales au profit du département.

La vente de ces parcelles se fera par acte en la forme administrative, rédigé par le Service foncier du Département au prix de 1,00 €uro le m² soit la somme totale de 968,00 €.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

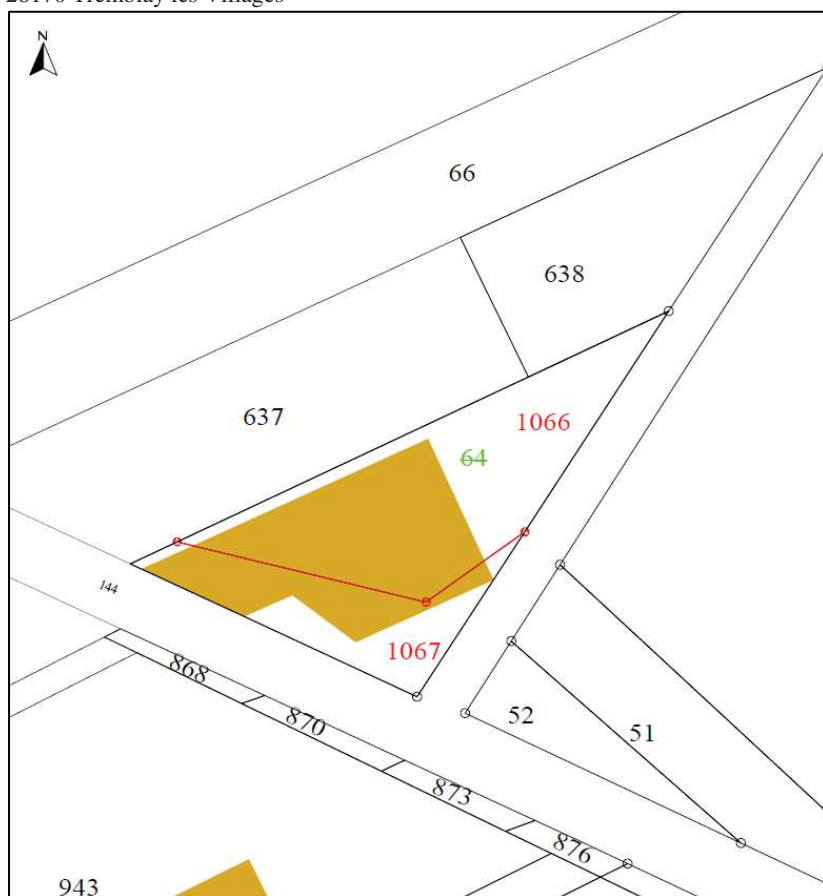
Propriétaire	Parcelles	Surface approximative à acquérir
Commune de TREMBLAY-LES-VILLAGES	A 51	520 m ²
	A 52	175 m ²
	A 64p devenue A 1067	273 m ²
	TOTAL	968 m ²



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66



Madame le Maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la vente des parcelles cadastrées section A 51, 52 et 1067 au Conseil départemental aux conditions énoncées ci-dessus.
- **Fixe** le prix de cession à 1€ par mètre carré vendu.
- **Autorise** Madame MINARD, Maire de la Commune, à signer l'acte en la forme administrative ainsi que tous les documents afférents à cette affaire en tant que représentant de la commune, en vertu de l'Article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

DCM 2023.11.14.05 : Demande de subvention au titre de la DSIL pour l'isolation du toit de la mairie

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du plan d'investissement 2024, il est prévu d'achever l'isolation thermique de la mairie en isolant les rampants de toit et les combles perdus. De même, il convient de procéder à une rénovation de la toiture qui est en mauvais état.

Le coût de ce projet est estimé à 92 645 € HT (111 174 € TTC) pour la réfection de toiture et l'isolation.

Madame le Maire propose de solliciter l'Etat au titre de la DSIL pour le financement de cette opération. Le plan de financement pourrait être le suivant :

DSIL (20%).....	18 529,00 €
<u>Autofinancement (80%).....</u>	<u>74 116,00 €</u>
TOTAL.....	92 645,00 € HT

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour la rénovation et l'isolation du toit de la mairie
- **Autorise** le Maire à réaliser l'ensemble des démarches liées à cette demande.

DCM 2023.11.14.06 : Demande de subvention auprès d'Energie 28 pour la rénovation et l'isolation du toit de la mairie

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du plan d'investissement 2024, il est prévu d'achever l'isolation thermique de la mairie en isolant les rampants de toit et les combles perdus. De même, il convient de procéder à une rénovation de la toiture qui est en mauvais état.

Le coût de ce projet est estimé à 92 645 € HT (111 174 € TTC) pour la réfection de toiture et l'isolation.

Madame le Maire propose de solliciter le syndicat Energie 28 pour le financement de cette opération. Le plan de financement pourrait être le suivant :

Energie 28 (20%).....	18 529,00 €
<u>Autofinancement (80%).....</u>	<u>74 116,00 €</u>
TOTAL.....	92 645,00 € HT



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le dépôt d'une demande de subvention auprès du syndicat Energie 28 pour la rénovation et l'isolation du toit de la mairie
- **Autorise** le Maire à réaliser l'ensemble des démarches liées à cette demande.

DCM 2023.11.14.07 : Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour la rénovation et l'isolation du toit de la mairie

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du plan d'investissement 2024, il est prévu d'achever l'isolation thermique de la mairie en isolant les rampants de toit et les combles perdus. De même, il convient de procéder à une rénovation de la toiture qui est en mauvais état.

Le coût de ce projet est estimé à 92 645 € HT (111 174 € TTC) pour la réfection de toiture et l'isolation.

Madame le Maire propose de solliciter l'Etat au titre du Fonds Vert pour le financement de cette opération. Le plan de financement pourrait être le suivant :

Fonds Vert (20%).....	18 529,00 €
<u>Autofinancement (80%).....</u>	<u>74 116,00 €</u>
TOTAL.....	92 645,00 € HT

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert pour la rénovation et l'isolation du toit de la mairie
- **Autorise** le Maire à réaliser l'ensemble des démarches liées à cette demande.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

DCM 2023.11.14.08 : Demande de subvention au titre du CRST pour la rénovation et l'isolation du toit de la mairie

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du plan d'investissement 2024, il est prévu d'achever l'isolation thermique de la mairie en isolant les rampants de toit et les combles perdus. De même, il convient de procéder à une rénovation de la toiture qui est en mauvais état.

Le coût de ce projet est estimé à 92 645 € HT (111 174 € TTC) pour la réfection de toiture et l'isolation.

Madame le Maire propose de solliciter l'Agglo du Pays de Dreux au titre du CRST (fonds régional géré par l'agglomération) pour le financement de cette opération. Le plan de financement pourrait être le suivant :

CRST (20%).....	18 529,00 €
<u>Autofinancement (80%).....</u>	<u>74 116,00 €</u>
TOTAL.....	92 645,00 € HT

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Agglo du Pays de Dreux au titre du CRST pour la rénovation et l'isolation du toit de la mairie
- **Autorise** le Maire à réaliser l'ensemble des démarches liées à cette demande.

DCM 2023.11.14.09 : Demande de subvention au titre du FDI pour la rénovation et l'isolation du toit de la mairie

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du plan d'investissement 2024, il est prévu d'achever l'isolation thermique de la mairie en isolant les rampants de toit et les combles perdus. De même, il convient de procéder à une rénovation de la toiture qui est en mauvais état.

Le coût de ce projet est estimé à 92 645 € HT (111 174 € TTC) pour la réfection de toiture et l'isolation.

Madame le Maire propose de solliciter le Département au titre du FDI pour le financement de cette opération. Le plan de financement pourrait être le suivant :

FDI (30%).....	27 793,50 €
<u>Autofinancement (70%).....</u>	<u>64 852,00 €</u>



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

TOTAL.....92 645,00 € HT

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département au titre du FDI pour la rénovation et l'isolation du toit de la mairie
- **Autorise** le Maire à réaliser l'ensemble des démarches liées à cette demande.

DCM 2023.11.14.10 : Demande de subvention au titre du fonds vert pour l'amélioration de l'éclairage public de la commune

Madame le Maire indique que dans le cadre du plan d'investissement 2024 il est prévu l'achèvement du plan de renouvellement de l'éclairage public en LED.

Cette dernière phase porte sur le remplacement de 193 points et sur la création d'un point d'éclairage solaire. Le montant de ces travaux s'élève à 67 860 € HT (81 432 € TTC)

La réalisation de cette phase permettrait ainsi de bénéficier d'un éclairage public totalement en technologie LED.

Madame le Maire propose de solliciter l'Etat au titre du fonds vert pour le financement de cette opération. Le plan de financement pourrait être le suivant :

Fonds Vert (30%).....20 358,00 €
Autofinancement (70%).....47 502,00 €
TOTAL.....67 860,00 € HT

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert pour le renouvellement de l'éclairage public en LED.
- **Autorise** le Maire à réaliser l'ensemble des démarches liées à cette demande.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

DCM 2023.11.14.11 : Demande de subvention auprès d'Energie 28 pour l'amélioration de l'éclairage public

Madame le Maire indique que dans le cadre du plan d'investissement 2024 il est prévu l'achèvement du plan de renouvellement de l'éclairage public en LED.

Cette dernière phase porte sur le remplacement de 193 points et sur la création d'un point d'éclairage solaire. Le montant de ces travaux s'élève à 67 860 € HT (81 432 € TTC)

La réalisation de cette phase permettrait ainsi de bénéficier d'un éclairage public totalement en technologie LED.

Madame le Maire propose de solliciter Energie 28 pour le financement de cette opération. Le plan de financement pourrait être le suivant :

Energie 28 (20%).....	13 572,00 €
<u>Autofinancement (80%).....</u>	<u>54 288,00 €</u>
TOTAL.....	67 860,00 € HT

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le dépôt d'une demande de subvention auprès du syndicat Energie 28 pour le renouvellement de l'éclairage public en LED.
- **Autorise** le Maire à réaliser l'ensemble des démarches liées à cette demande.

DCM 2023.11.14.12 : Demande de subvention auprès de l'Agglo du Pays de Dreux au titre du CRST pour l'amélioration de l'éclairage public

Madame le Maire indique que dans le cadre du plan d'investissement 2024 il est prévu l'achèvement du plan de renouvellement de l'éclairage public en LED.

Cette dernière phase porte sur le remplacement de 193 points et sur la création d'un point d'éclairage solaire. Le montant de ces travaux s'élève à 67 860 € HT (81 432 € TTC)

La réalisation de cette phase permettrait ainsi de bénéficier d'un éclairage public totalement en technologie LED.

Madame le Maire propose de solliciter la communauté d'agglomération du Pays de Dreux au titre du contrat rural de solidarité territoriale (CRST) pour le financement de cette opération. Le plan de financement pourrait être le suivant :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

CRST (20%).....13 572,00 €
Autofinancement (80%).....54 288,00 €
TOTAL.....67 860,00 € HT

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Agglo du Pays de Dreux au titre du CRST pour le renouvellement de l'éclairage public en LED.
- **Autorise** le Maire à réaliser l'ensemble des démarches liées à cette demande.

DCM 2023.11.14.13 : Demande de subvention au titre de la DSIL pour l'amélioration de l'éclairage public

Madame le Maire indique que dans le cadre du plan d'investissement 2024 il est prévu l'achèvement du plan de renouvellement de l'éclairage public en LED.

Cette dernière phase porte sur le remplacement de 193 points et sur la création d'un point d'éclairage solaire. Le montant de ces travaux s'élève à 67 860 € HT (81 432 € TTC)

La réalisation de cette phase permettrait ainsi de bénéficier d'un éclairage public totalement en technologie LED.

Madame le Maire propose de solliciter l'Etat au titre de la DSIL pour le financement de cette opération. Le plan de financement pourrait être le suivant :

DSIL (20%).....13 572,00 €
Autofinancement (80%).....54 288,00 €
TOTAL.....67 860,00 € HT

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour le renouvellement de l'éclairage public en LED.
- **Autorise** le Maire à réaliser l'ensemble des démarches liées à cette demande.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

DCM 2023.11.14.14 : Demande de subvention au titre du FDI pour la création d'entrées charretières à Moreaulieu, Gironville et Achères

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le plan d'investissement 2024 prévoit la création d'entrées charretières dans les villages de Gironville, Moreaulieu et Achères.

Le montant de ces travaux s'élève à 55 924,90 € HT (67 109,88 € TTC).

Madame le Maire propose de solliciter le Département au titre du FDI pour le financement de cette opération. Le plan de financement pourrait être le suivant :

FDI (30%).....	16 777,00 €
<u>Autofinancement (70%).....</u>	<u>39 147,90 €</u>
TOTAL.....	55 924,90 € HT

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département au titre du FDI pour la création d'entrées charretières à Moreaulieu, Gironville et Achères
- **Autorise** le Maire à réaliser l'ensemble des démarches liées à cette demande.

DCM 2023.11.14.15 : Demande de subvention au titre du FDI pour le réaménagement de la rue du Dr Taugourdeau

Madame le Maire rappelle que dans la continuité des travaux déjà réalisés, il est prévu le réaménagement de la rue du Dr Taugourdeau dans sa portion située entre la place de l'église et la rue de Dreux.

Ces travaux sont estimés à 259 338,50 € HT (311 206,20 € TTC). Ces travaux ne comprennent pas la réfection du revêtement de chaussée.

Madame le Maire propose de solliciter le Département au titre du FDI pour le financement de cette opération. Le plan de financement pourrait être le suivant :

FDI (30% plafonnés).....	30 000,00 €
<u>Autofinancement (70%)....</u>	<u>229 338,50 €</u>
TOTAL.....	259 338,50 € HT



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département au titre du FDI pour le réaménagement de la rue du Dr Taugourdeau entre la place de l'église et la rue de Dreux
- **Autorise** le Maire à réaliser l'ensemble des démarches liées à cette demande.

DCM 2023.11.14.16 : Demande de subvention au titre du FDI pour la réfection de la rue de l'Arche à Neuville-la-Mare

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que dans le cadre du budget 2024, il est envisagé la réalisation d'un enrobé sur une portion de la rue de l'Arche qui tend à se dégrader afin de la préserver.

Le montant de cette opération est estimé à 19 966,00 € HT (23 959,20 € TTC).

Madame le Maire propose de solliciter le Département au titre du FDI pour le financement de cette opération. Le plan de financement pourrait être le suivant :

FDI (30%).....	5 989,00 €
<u>Autofinancement (70%).....</u>	<u>13 977,00 €</u>
TOTAL.....	19 966,00 € HT

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département au titre du FDI pour la réfection de la chaussée de la rue l'Arche à Neuville-la-Mare
- **Autorise** le Maire à réaliser l'ensemble des démarches liées à cette demande.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

DCM 2023.11.14.17 : Demande de subvention au titre du FDI pour la réfection des trottoirs de la rue de la Croix Blanche devant le groupe scolaire

Madame le Maire rappelle que le budget 2024 prévoit le projet de réfection des trottoirs de la rue la Croix Blanche dans la partie située devant le groupe scolaire.

Ces travaux ont été estimés à 27 739,10 € HT (33 286,92 € TTC).

Madame le Maire propose de solliciter le Département au titre du FDI pour le financement de cette opération. Le plan de financement pourrait être le suivant :

FDI (30%).....	8 321,00 €
<u>Autofinancement (70%).....</u>	<u>19 418,10 €</u>
TOTAL.....	27 739,10 € HT

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département au titre du FDI pour la réfection des trottoirs situés rue de la Croix Blanche devant le groupe scolaire
- **Autorise** le Maire à réaliser l'ensemble des démarches liées à cette demande.

TRAVAUX

Information sur les travaux en cours

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du conseil municipal sur l'avancement des travaux en cours dans la commune.

- Assainissement

L'Agglo du Pays de Dreux poursuit la mise en séparatif des réseaux d'assainissement du bourg de Tremblay. Ces travaux sont prévus pour s'achever avant la fin de l'année 2023.

S'agissant de la conduite générale du chantier, Monsieur le 1^{er} Adjoint regrette l'état assez déplorable des routes à l'heure actuelle dans la commune.

Il précise également que des retards d'exécution ont été constatés sur la partie comprenant le clos Marie-Louise et le clos Blanchard. Cela explique par les difficultés à intervenir au milieu des divers réseaux.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

➤ Restauration du clocher de l'église

Les travaux de restauration du clocher de l'église de Tremblay-les-Villages se poursuivent conformément au planning prévu initialement.

Concernant la dégradation des bâches plastiques qui protègent le clocher, les vents forts du début du mois ont dispersé des morceaux de plastiques dans les champs et propriétés riveraines.

Afin de limiter rapidement les conséquences de ces dispersions, une part importante du ramassage a été réalisée par les services techniques municipaux. Monsieur le 1^{er} Adjoint se rapprochera de l'entreprise en charge de l'échafaudage pour convenir des modalités d'indemnisation des ces travaux. Au reste, il reviendra à l'entreprise de prendre ses responsabilités si le 1^{er} ramassage opéré par la collectivité n'est pas suffisant. Sur ce point, il précise notamment que le ramassage a été fait dans les parcelles enherbées mais qu'il est très compliqué de l'opérer dans les champs avoisinants.

➤ Création d'entrées charretières à Chêne-Chenu

Suite à l'attribution du marché prononcée lors de la précédente séance du conseil municipal, le chantier de création d'entrées charretières à Chêne-Chenu vient de débuter. Pour rappel, ce chantier prévoit de créer toutes les entrées qui étaient encore manquantes dans le village.

➤ Maison des associations

Le conseil municipal est informé qu'une consultation vient d'être lancée pour la mission de maîtrise d'œuvre autour du projet de réhabilitation du presbytère en maison des associations. Les offres reçues pourront être soumises au conseil municipal en début d'année 2024 en vue de l'attribution du marché.

DCM 2023.11.14.18 : Délibération sur la signature d'un avenant au marché de restauration du clocher de l'église de Tremblay

Monsieur le 1^{er} adjoint informe les membres du conseil municipal que lors des travaux autour du clocher de l'église, il est apparu l'existence d'une faiblesse sur une poutre dont le remplacement n'était pas prévu initialement ainsi que des besoins en termes de renforts sur le beffroi, c'est-à-dire la partie supportant les cloches.

Le maître d'œuvre et l'entreprise titulaire du lot charpente ont donc présenté une proposition d'avenant au contrat initial.

Le marché initial pour le lot charpente s'établissait initialement à 98 218,78 € HT. Il est proposé de porter ce contrat à 114 030,93 € HT, soit une plus-value de 15 812,15 € HT.

Monsieur le 1^{er} Adjoint soumet cette proposition au vote du conseil municipal :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Au regard des projets présentés précédemment, Madame le Maire rappelle également qu'une fois pris l'avis de la subdivision des routes, il n'était pas possible de procéder à un rétrécissement de chaussée.

S'agissant du tracé de la bande cyclable, Madame Amélie Journaux propose d'arrêter la peinture à l'emprise correspondante au chantier, c'est-à-dire de ne pas traverser le carrefour.

En revanche, la continuité des tracés cyclables pourra être intégrée dans les marchés de réfection des rues de Dreux, des sablons et, ultérieurement, de Châteauneuf.

S'agissant des travaux à venir dans la rue de Dreux, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose de laisser la totalité des trottoirs en enrobé noir afin de conserver en l'état le trottoir déjà existant.

Sur ce point, Monsieur le 3^{ème} Adjoint indique être dubitatif et suggère que le trottoir qui est aujourd'hui à faire le soit en enrobé rouge de sorte que lorsqu'il sera usé le trottoir restant en noir soit lui aussi passé en rouge.

Monsieur Sébastien RUFFRAY considère que si le trottoir actuellement en noir est en bon état, il sera vraisemblablement à refaire en même temps que celui qui aura été passé en rouge, même avec quelques années de décalage.

Madame la 4^{ème} Adjointe confirme que le trottoir existant est dans un bon état général.

Madame Lucie BOULANGER souhaite savoir si la subdivision des routes doit se prononcer sur ce type d'éléments.

Madame le Maire répond par la négative pour ce qui concerne l'esthétique des trottoirs.

Au vu des questions soulevées autour de la question des couleurs de trottoirs, Madame le Maire propose que soit envisagé une distinction entrée les rues situées dans sur la boucle intérieure de Tremblay et les rues que l'on pourrait qualifier d'antennes de l'axe principal.

Concernant l'aménagement de la rue du Dr Taugourdeau, Monsieur le 3^{ème} Adjoint s'interroge sur l'opportunité de créer, sinon un plateau surélevé, au moins un passage piéton surélevé devant la salle des fêtes.

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique ne pas être favorable à cette proposition. Au regard des difficultés à faire rouler les automobilistes à 30km/h, il préfère sécuriser les circulations piétonnes et cyclistes dans un contexte à 50km/h.

Madame le Maire propose que cette option fasse l'objet d'un chiffrage avec toutes les contraintes associées (circuit PMR, gestion du flux des eaux de pluie...). Et qu'elle soit présentée au prochain conseil municipal.

JURIDIQUE

DCM 2023.11.14.19 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 correspondant :

- Soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Soit à un collège, composé de plusieurs personnes

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Considérant que l'indemnisation maximale par dossier ne peut dépasser 80€.

Madame le Maire propose de nommer M. Pascal Roux référent-déontologue de la commune de Tremblay-les-Villages notamment en ses qualités d'avocat à la Cour et d'ancien élu local.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Pascal Roux comme référent de la commune/communauté de Tremblay-les-Villages
- **Précise** que Monsieur Pascal Roux exercera ses missions pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 14 novembre 2026.
- **Précise** que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur Pascal Roux et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.
- **Précise** que Monsieur Pascal Roux percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.
- **Autorise** le Maire à signer une convention avec M. Pascal Roux en vue d'organiser sa fonction de référent déontologue de la commune de Tremblay-les-Villages.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

DCM 2023.11.14.20 : Délibération sur le classement de parcelles communales dans le domaine public routier

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle aux membres du conseil municipal que plusieurs procédures ont été engagées au cours des dernières années afin que la commune devienne propriétaire d'un certain nombre de parcelles constituant aujourd'hui des trottoirs mais n'ayant jamais été cédées à la commune lors des procédures de lotissement.

Suite aux acquisitions déjà réalisées, il est proposé d'intégrer ces parcelles au domaine public routier de la commune.

Village	Localisation	N° de parcelle	Motif
Chêne-Chenu	Rue du clocher	097 C 467	Alignement
Chêne-Chenu	Rue du clocher	097 C 466	Alignement
Chêne-Chenu	Rue du clocher	097 C 518	Alignement
Neuville-la-M.	Rue de l'Arche	181 ZM 39	Division cadastrale
Neuville-la-M	Chem. De la fontaine	181 E 436	Division cadastrale
Neuville-la-M	Chem. De la fontaine	181 E 438	Division cadastrale
Neuville-la-M	Chem. De la fontaine	181 E 440	Division cadastrale

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'intégration dans le domaine public routier de la commune des parcelles énumérées précédemment
- **Autorise** le Maire, Christelle Minard, ainsi que le 1^{er} Adjoint, Thibault Pelletier, à réaliser toutes les démarches relatives à ce classement, notamment auprès du cadastre.

URBANISME

DCM 2023.11.14.21 : Délibération sur le projet d'aménagement foncier de Clévilliers

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle qu'une procédure d'aménagement foncier est actuellement en cours sur le territoire de la commune de Clévilliers et que le périmètre de cette procédure s'étend également en partie sur le territoire de la commune de Tremblay-les-Villages. De la même manière, une procédure d'aménagement est en cours à Saint-Sauveur-Marville et à Boullay-les-



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

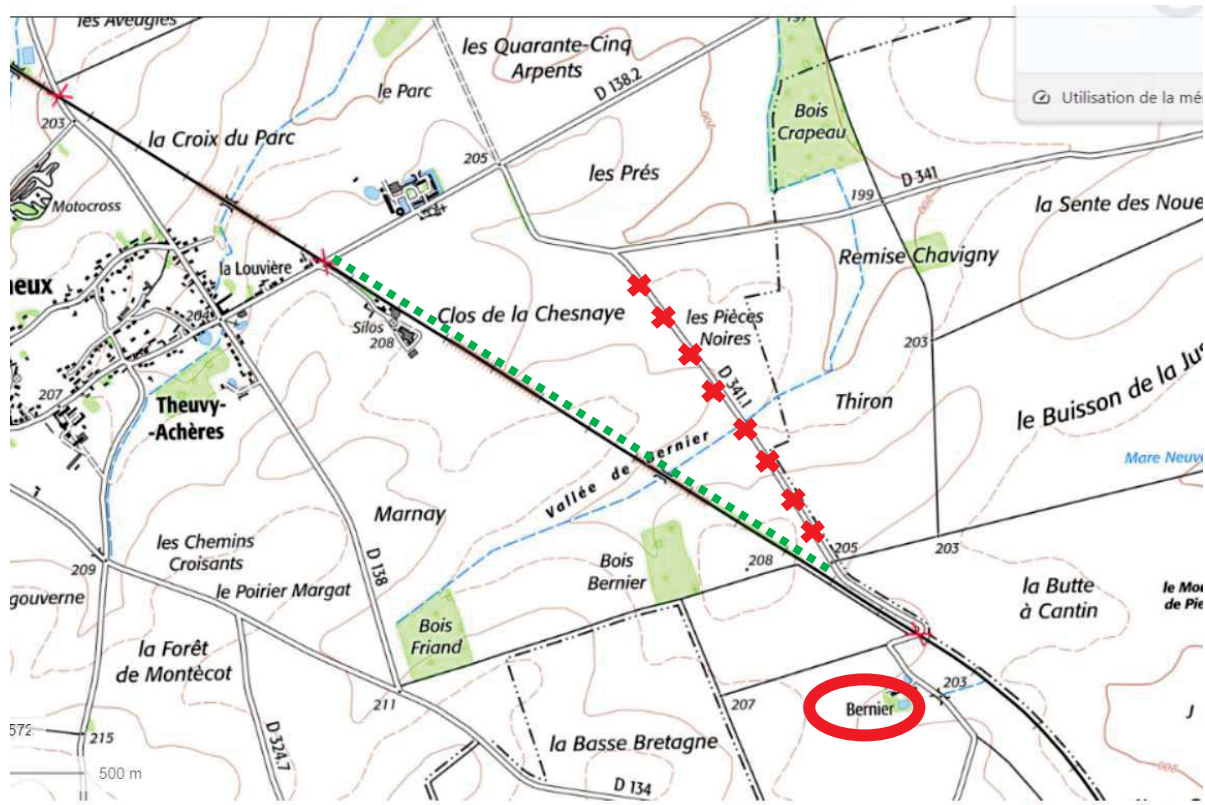
☎ 02.37.65.30.66

Deux-Eglises. Le périmètre de ces procédures intègre également une partie du territoire de Tremblay-les-Villages.

Dans le cadre du projet de réaménagement tel qu'il est actuellement défini pour Clévilliers, il est proposé de supprimer la RD 341-1 qui dessert actuellement le lieu-dit Bernier.

Le lieu-dit serait alors desservi par un nouveau chemin rural le reliant à Theuvy parallèlement à la voie ferrée.

Conséquemment à la fermeture de la route départementale, il est prévu la création d'un espace de retournement pour les camions.



S'agissant des procédures d'aménagement foncier en cours, y compris celle de Clévilliers, Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que l'ensemble du conseil municipal a été convié à une réunion d'information pour se voir exposer les modalités et enjeux pratiques de ces procédures notamment du point de vue du territoire communal.

Madame nathalie GANDON souhaite également savoir si la procédure d'aménagement foncier prévoit une modification de la RD341.

Monsieur le 1^{er} Adjoint répond que cela n'est pas prévu.

Monsieur le 1^{er} Adjoint soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 1 (Sophie HALLAY)



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- **Approuve** le projet de suppression de l'actuelle RD 341-1 reliant le lieu-dit Bernier au village de Theuvy ainsi que la création d'un nouveau chemin rural le long de la voie ferrée.

RESSOURCES HUMAINES

DCM 2023.11.14.22 : Délibération sur la suppression de poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe à 9,49/35^{ème} et la création de poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe à 12/35^{ème}

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

↳ qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté :

- ❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP.
- ❖ pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
 - ✓ d'agents à temps complet,
 - ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
 - ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
- ❖ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Compte tenu de la nécessité de réorganiser le service culturel en augmentant la durée de service de l'unique agent en charge de la bibliothèque, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste
- le cas échéant, si l'emploi est pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 CGFP. Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée. Il convient dans ce cas, de fixer les éléments suivants, en application de l'article L313-1 du CGFP.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- ✓ le motif invoqué
- ✓ la nature des fonctions
- ✓ le niveau de recrutement
- ✓ le niveau de rémunération

A titre indicatif, le coût du poste calibré à 9,49h hebdomadaire est de 8 200 € par an (traitement + charges hors régime indemnitaire). Le coût de ce poste s'établit à 10 300 € par an après passage à 12h hebdomadaires.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2023,
Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De supprimer** à compter du 16 novembre 2023 le poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe à 9,49/35^{ème}. Cette suppression a été soumise à l'avis du CST et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 1.108.23 en date du 25 septembre 2023.
- **De créer** à compter du 16 novembre 2023 le poste permanent d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe à 12/35^{ème} en raison d'un besoin permanent pour le bon fonctionnement du service.

Cet agent sera amené à exercer les fonctions de bibliothécaire au sein de la bibliothèque municipale de Tremblay les Villages. Ses missions porteront notamment sur l'accueil du public, l'évolution et le renouvellement des fonds et collection ou encore l'organisation d'animations au sein de la bibliothèque

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du CGFP qui permet aux collectivités et établissements de recruter des agents contractuels de droit public :

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-8 du CGFP :

- ✓ l'agent exercera les fonctions de bibliothécaire,
- ✓ les candidats devront justifier d'un niveau BAC ou équivalent,
- ✓ la rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des Adjoints du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe ou pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C2.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 12ème échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, (le cas échéant) assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- **D'autoriser** le Maire à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus. A procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,
- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

DCM 2023.11.14.23 : Délibération autorisant le recrutement d'un agent en contrat aidé pour les services techniques

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement des services techniques municipaux de recourir à un recrutement saisonnier pour la période allant de mars à novembre 2024. Ce recrutement a pour but d'appuyer le service sur les missions de tonte et d'entretien des espaces publics en période estivale et suppléer les agents en congés notamment sur les mois d'été.

Madame le Maire sollicite donc l'autorisation du conseil municipal de recourir à un contrat aidé pour une période de 6 à 12 mois pour la saison 2024 et de solliciter les organismes habilités à signer ce type de contrats.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le recours à un agent en contrat aidé pour une période de 6 à 12 mois pour la saison 2024
- **Autorise** le Maire, Christelle Minard, et la 2^{ème} Adjointe, Annabel Dos Reis, à réaliser toutes les formalités nécessaires à ce recrutement

DCM 2023.11.14.24 : Délibération autorisant l'ouverture de missions relevant du service des travaux d'intérêt général

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités territoriales font partie des organismes qui sont susceptibles d'accueillir des personnes condamnées par la justice à effectuer un travail d'intérêt général.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Ces condamnations peuvent aller de 20 à 280 heures et doivent être accomplies, entre autres, au sein d'une personne morale de droit public.

Les missions ouvertes au travail d'intérêt général peuvent porter notamment sur l'entretien des espaces publics (espaces verts, peinture...), administratif, etc.

Madame la 2^{ème} Adjointe précise également que malgré sa candidature, la commune n'accueillera peut-être aucun TIG si les circonstances ne s'y prêtent pas.

Madame le Maire propose que la commune de Tremblay-les-Villages soit portée sur la liste des organismes volontaires pour accueillir ce type de missions.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Faire part de son souhait** de pouvoir accueillir des condamnés relevant du service du travail d'intérêt général
- **Autorise** le Maire Christelle Minard, à réaliser toutes les formalités et procédures permettant, à terme, l'accueil de condamnés relevant du service du travail d'intérêt général

DCM 2023.11.14.25 : Délibération sur les modalités de compensation des heures supplémentaires

Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L. 714-4 du Code général de la fonction publique et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

A ce jour, l'organe délibérant de chaque collectivité peut notamment instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires prévue par les textes suivants :

- Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le Maire informe le conseil municipal qu'étant donné le surcroît de travail durant certaines périodes (intempéries, préparation des différentes manifestations, travaux administratifs et techniques urgents, remplacement de personnel en congés) et la participation aux réunions diverses, les agents publics de la collectivité pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

I – INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Cette indemnité est instituée au titre de la parité avec les agents de l'Etat selon les modalités décrites ci-après et dans la limite des textes applicables à savoir le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

Les IHTS peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Les IHTS sont versées aux agents titulaires, stagiaires, aux agents contractuels (*le cas échéant*) à temps complet, à temps partiel, à temps non complet dès lors que la réalisation d'heures supplémentaires les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures). En dessous des 35 heures, les agents à temps non complet bénéficieront d'heures complémentaires.

En conséquence, il y a lieu de prévoir la possibilité de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par les agents relevant des cadres d'emplois de catégorie B et C suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Fonctions ou service
Administrative	Adjoint administratif	
	Rédacteur	
Technique	Adjoint technique	
	Agent de maîtrise	
Culturelle	Adjoint du Patrimoine	

Les emplois ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires par agent ne peut excéder 25 heures mensuelles pour un agent à temps plein.

Toutefois, ce contingent peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et ce, pour une durée limitée, sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les membres du Comité social territorial (CST).

II – MODALITES DE REMUNERATION OU DE RECUPERATION

A - EN CAS DE RECUPERATION :

Le décret étant muet sur les modalités de décompte du repos compensateur, il faut se reporter à la circulaire n° LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale pour avoir des précisions sur ce point.

La récupération des heures supplémentaires est organisée selon les modalités retenues ci-dessous :

- Pour les heures de travail de jour, le temps de récupération accordé à un agent sera égal à la durée des travaux supplémentaires effectués à savoir une heure pour une heure.
- Pour les heures de travail de nuit, d'un dimanche ou jours fériés, le temps de récupération accordé à un agent sera multiplié par deux à la durée des travaux supplémentaires effectués à savoir deux heures pour une heure.

La récupération des heures supplémentaires est ouverte aux agents relevant des cadres d'emploi suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Fonctions ou service
Administrative	Adjoint administratif	
	Rédacteur	
	Attaché	
Technique	Adjoint technique	
	Agent de maîtrise	
Culturelle	Adjoint du Patrimoine	

B - EN CAS D'INDEMNISATION :

Le versement des heures supplémentaires s'effectuera en application des dispositions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le taux horaire est calculé en divisant le traitement indiciaire brut annuel par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures et de 127 % pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100% en cas de travail supplémentaire de nuit (soit entre 22 heures et 7 heures). Ces majorations se cumulent entre elles c'est-à-dire que les heures supplémentaires accomplies la nuit sont indemnisées comme suit :

- Pour les 14 premières heures : [(taux horaire x 125%)] x 2
- Au-delà des 14 premières heures : [(taux horaire x 127%)] x 2

L'heure supplémentaire est majorée de 66% en cas de travail supplémentaire un dimanche ou un jour férié. Ces majorations se cumulent entre elles c'est-à-dire que les heures supplémentaires accomplies un dimanche ou un jour férié sont indemnisées comme suit :

- Pour les 14 premières heures : [(taux horaire x 125%)] x 166%
- Au-delà des 14 premières heures : [(taux horaire x 127%)] x 166%



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Un arrêté individuel d'attribution pour tous les agents concernés sera établi (non transmissible au contrôle de légalité mais obligatoirement transmissible à la Trésorerie joint au bulletin de salaire).

III – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2023.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'instaurer** la récupération des heures supplémentaires selon les modalités retenues ci-dessous :
 - Pour les heures de travail de jour, le temps de récupération accordé à un agent sera égal à la durée des travaux supplémentaires effectués à savoir une heure pour une heure.
 - Pour les heures de travail de nuit, d'un dimanche ou jours fériés, le temps de récupération accordé à un agent sera multiplié par deux à la durée des travaux supplémentaires effectués à savoir deux heures pour une heure.
- **D'instaurer** l'indemnisation des horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les modalités décrites
- **D'instaurer** la récupération des heures supplémentaires comme régime prioritaire de récupération
- **D'abroger** la délibération du 11 avril 2008 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- **D'abroger** la délibération n°DCM2015.03.25.12 du 25 mars 2015 dans ses dispositions relatives aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

DIVERS

Questions diverses

- Schéma d'accélération des énergies renouvelables

Pour faire face aux crises climatique et énergétique, atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 est essentiel. Notre pays doit donc sortir progressivement des énergies fossiles et augmenter la production d'énergie décarbonée avec le déploiement des énergies renouvelables.

Dans ce contexte, l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables est nécessaire pour garantir notre sécurité d'approvisionnement énergétique, maîtriser les coûts de l'énergie et répondre aux enjeux de préservation de la biodiversité.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, promulguée le 10 mars 2023, fait ainsi de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

La situation énergétique du territoire

Les objectifs inscrits au Plan Climat Air Energie Territorial adopté en 2022 par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux visent, en 2050 : la neutralité carbone, une consommation divisée par deux et une couverture à 81,8 % des besoins énergétiques par la production locale d'énergies renouvelables (actuellement, seuls 10% sont couverts). Pour y parvenir, les quatre filières d'énergies renouvelables nécessitent d'être développées sur le territoire. Elles constituent le mix énergétique qui permettra d'atteindre les objectifs fixés.

Des zones définies en concertation avec les habitants

Grâce à la loi, les communes peuvent définir, après concertation avec leurs administrés et en lien avec les collectivités locales et l'État, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Calendrier

Conformément à la loi, chaque commune organise librement la consultation de ses habitants. Les conseils municipaux devront ensuite délibérer pour approuver les zonages proposés, pour chacune des quatre filières d'énergie : solaire, méthanisation, éolien, géothermie. La concertation se poursuivra ensuite à l'échelle de la Communauté d'agglomération, puis jusqu'à juin 2024, au niveau départemental et au niveau régional, afin d'atteindre les objectifs inscrits au Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Les 81 communes du territoire ont été cartographiées à partir des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial, et de données issues des réglementations en vigueur, notamment environnementale et d'urbanisme.

Nous mettons à votre disposition les cartes des quatre filières d'énergie : solaire, éolienne, méthanisation et géothermie. Chacune identifie des zones d'accélération, des zones d'interdiction et des zones intermédiaires.

Information et consultation

Afin d'informer les habitants deux possibilités ont été offertes :

- L'Agglo du Pays de Dreux a ouvert une consultation en ligne présentant les cartes de zonage (<https://www.dreux-agglomeration.fr/identification-des-zones-dacceleration-de-la-production-denergies-renouvelables/>)
- Un cahier de consultation a été ouvert à la mairie pour recueillir les avis et présenter les cartes
- Une réunion d'information à destination du conseil municipal est organisée le 30 novembre 2023



Bilan des manifestations

➤ Commémorations du 11 novembre

Madame le Maire dresse un bilan globalement positif des commémorations du 11 novembre. Elle indique que pour certaines commémorations dans les villages un public relativement important était présent et que cela était particulièrement vrai pour la cérémonie de Tremblay-les-villages où étaient également présents des enfants ainsi que leurs enseignantes.

Madame le Maire souhaite également remercier les agents du SIVOM Tremblay-Serazereux pour leur contribution à l'organisation de cette manifestation et pour la qualité du buffet proposé.

➤ Journée jeux de société du 5 novembre 2023

La journée dédiée aux jeux de société, organisée dans le cadre de la ludothèque avec l'aide des bénévoles et la participation de l'association FTLM a permis de réunir 53 personnes.

➤ Animations de la bibliothèque pendant les vacances d'automne

Au cours des vacances d'automne, un certain nombre de manifestations ont été proposées aux habitants de la commune et notamment aux plus jeunes :

- 23 octobre : décorations sur rondins de bois, 18 participants
- 24 octobre : Cluedo géant, 21 participants
- 25 octobre : lecture de contes, 8 participants
- 26 octobre : théâtre sur le thème d'Halloween et atelier maquillage par l'IFEP, 9 participants
- 27 octobre : projection de film dans la salle multimédia : *annulée*
- 28 octobre : animation jeux de société, 7 participants

A noter qu'au cours des vacances, si certaines animations ont été très fréquentées, les lectures de contes et les jeux société ont accueilli moins de monde que depuis le début de l'année.

Par ailleurs, plusieurs représentations de théâtre ont lieu depuis le début de l'année, chaque fois le samedi soir. Dans la mesure où le nombre de spectateurs s'est chaque fois révélé décevant, il est proposé, pour l'avenir d'organiser les représentations le dimanche après-midi.

Manifestations à venir

- Chalet de Noël du 6 au 23 décembre 2023 avec la participation d'artisans locaux et d'associations
- Marché de Noël de l'association ArTLV les 25 et 26 novembre à la salle des fêtes (vin d'honneur à 18h00 le samedi 25/11)



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- Cérémonie de St-Barbe au centre d'intervention de Tremblay le 9 décembre à 15h00
- Noël des enfants organisé par le CCAS le 9 décembre
 - Tournée du Père Noël dans les villages
 - Fanfare de Noël place de l'église
 - Goûter offert aux enfants

Madame le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour participer à cette manifestation et notamment pour conduire le camion.

COMPTES-RENDUS

Comptes-rendus suite aux délégations données par le conseil municipal

- Comité de pilotage sur le mode de gestion du service de l'eau

Monsieur le 1^{er} Adjoint ainsi que M. Sébastien RUFFRAY ont participé aux différents comités de pilotage organisés par l'Agglo du Pays de Dreux pour réfléchir au futur mode de gestion du service de l'eau qui sera applicable pour le bassin du Thymerais à compter du 1^{er} janvier 2025.

Au regard des enjeux soulevés, il est apparu que c'est la mise en place d'une régie intéressée qui apparaissait comme le mode de gestion le plus approprié aux besoins de l'agglomération.

- Festival de Territoire

Monsieur le 3^{ème} Adjoint indique avoir participé aux réunions en vue de préparer le prochain festival de territoire de l'Agglo du Pays de Dreux.

Ce festival sera renouvelé à l'échelle du territoire communautaire du 9 au 12 mai 2024. Les villes hôtes sont en cours de définition pour cette édition 2024. La commune de Tremblay-les-Villages ayant accueilli le festival en 2023 ne déposera pas de candidature pour cette édition.

- Revêtement de chaussée rue des vieilles écoles

Madame le maire informe les membres du conseil qu'elle a été destinataire d'une lettre anonyme, signée « les habitants de la rue des vieilles écoles » concernant l'état de cette rue.

Les auteurs du courrier déplorent notamment le fait que, suite aux travaux d'assainissement, la rue a été reprise en enduit bicouche avec un gravillonnage et que ce gravillonnage pose aujourd'hui des problèmes.

Un habitant de la rue s'est manifesté directement auprès de Mme le Maire pour confirmer les difficultés de déplacement des personnes à mobilité réduite dans cette rue.

Madame le Maire propose que soit demandé un balayage de la chaussée afin de retirer une partie des gravillons. En revanche, il n'est pas prévu de refaire prochainement la rue dans sa totalité.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

☎ 02.37.65.30.66

Madame Françoise FERNANDES et Monsieur le 3^{ème} Adjoint font part de leur regrets quant à la forme anonyme que revêt ce courrier.

Après épuisement de l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 22h30.

Le Maire

Christelle MINARD



Le Secrétaire de séance

Françoise FERNANDES

Christelle MINARD 	Thibault PELLETIER	Annabel DOS REIS	Arnaud LEHERICHER
Monique CUROT	Sébastien RUFFRAY	Christine LUCAS	Grégory MAIN <i>Pouvoir à F. FERNANDES</i>
Anthony GAUTIER <i>Pouvoir à T.PELLETIER</i>	Franck CHARON	Amélie JOURNAUX	Marc RAVANEL
Barbara LOCHET <i>ABSENTE</i>	Nathalie GANDON	Françoise FERNANDES	Alain-Michel BERY <i>Pouvoir à C.MINARD</i>
Sophie HALLAY	Bruno FAUCHEUX <i>ABSENT</i>	Lucie BOULANGER	